

## LES CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON, À L'EXCEPTION DES CONDITIONS ANTÉRIEURES

- 1) Sauf convention écrite contraire, les relations juridiques entre les parties sont régies par les présentes conditions générales de vente, dont le client/acheteur déclare avoir pris connaissance et qui, en tant que telles, prévalent sur les éventuelles conditions d'achat du client.
- 2) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les factures, offres, bons de commande, etc., mais aussi à toutes les communications par courrier, par e-mail et par Internet entre De Thermen BVBA et le client.
- 3) Toutes les factures sont payables comptant au siège social de De Thermen BVBA. Si un report de paiement a été accordé, celui-ci doit être payé avant la date d'échéance mentionnée sur la facture, ou s'il n'y a pas de date d'échéance finale, celle-ci est automatiquement de 8 jours après la date de la facture.
- 4) Toute facture non payée à son échéance ou 8 jours après la date de facturation si aucune échéance n'a été signalée, sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 1,75 % par mois jusqu'au jour du paiement. En outre, il est expressément convenu entre les parties que si le montant des factures n'est pas payé à l'échéance, le montant en souffrance sera augmenté de 15% à titre d'indemnité forfaitaire avec un minimum de 150 € par facture, également de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.
- 5) Les contestations relatives aux factures ou aux travaux effectués doivent être notifiées par lettre recommandée dans les 8 jours suivant la date de la facture.
- 6) Le non-paiement d'une facture anticipée suspend de plein droit le délai d'exécution et De Thermen BVBA a le droit d'arrêter les travaux.
- 7) L'acheteur est tenu de vérifier les matériaux à la livraison et d'informer le vendeur de toute réclamation dans les 48 heures. Aucune plainte ne sera prise en compte après le placement. Des différences de couleur par rapport aux échantillons sont toujours possibles. En cas de vices cachés, la réclamation doit être faite par lettre recommandée dans les 2 mois suivant la livraison.
- 8) L'acheteur reconnaît explicitement l'applicabilité de l'article 101 de la loi sur la faillite, de sorte qu'en cas de défaillance de l'acheteur, le vendeur a le droit d'invoquer l'application de cette disposition légale et de récupérer les biens, propriété du vendeur.
- 9) **Réserve de propriété** : les marchandises restent la propriété de De Thermen BVBA tant que le montant de la facture n'a pas été payé. Les marchandises livrées restent mobiles par nature et ne deviennent pas immobilières par destination en raison de leur placement et peuvent être enlevées par De Thermen BVBA si elles n'ont pas été payées à la date d'échéance. L'acheteur autorise le fournisseur à entrer dans les locaux et à accéder au bâtiment de quelque manière que ce soit.
- 10) **Condition résolutoire expresse** : De Thermen est autorisé à demander la dissolution du contrat en cas de non-paiement intégral du prix facturé. Cette dissolution prend effet de plein droit, suite à une notification par lettre recommandée.
- 11) En cas de litige, même en cas de procédure en référé, seuls les tribunaux de Dendermonde sont compétents.